

SAFPT NATIONAL
1041, avenue de
Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

La Garde, le 17/05/2021,

Monsieur CHAMPION Bruno

Secrétaire Général National Adjoint

Du S.A.F.P.T

A

Monsieur Gérald DARMANIN

Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau - 75008 Paris

Objet : Remarques du S.A.F.P.T suite au refus d'octroi de la bonification d'un cinquième du temps aux agents de Police Municipale.

AR n° 1A 180 437 1537 9.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Par la présente, les représentants du S.A.F.P.T se permettent de vous interpellier suite à la réponse faite à la question écrite n° 34760 sur l'obtention de la bonification du 1/5 °du temps pour les policiers municipaux, comme leurs homologues des deux autres maillons de la Sécurité Publique.

La dite réponse laisse un goût amer et un sentiment d'injustice perpétuel puisqu'il a été rappelé que si le législateur entend élargir (une nouvelle et énième fois) le domaine d'intervention des policiers municipaux, il n'en demeure pas moins que leurs missions sont toutefois distinctes de celles assurées par les policiers et gendarmes nationaux.

Ainsi, seuls ces derniers peuvent bénéficier, sous conditions, pour le calcul de leurs droits à pension, d'une annuité supplémentaire par période de cinq années de services effectifs sans que la bonification puisse être supérieure à cinq ans. Cette bonification dite du cinquième est soumise à des cotisations supplémentaires.

Pour se faire il semble, entre autres, que la réponse se soit appuyée sur l'article 1er de la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier de retraite en faveur des personnels actifs de police prévoyant l'octroi d'une bonification spécifique, proportionnelle au temps de service accompli par **les agents des services actifs de police de la préfecture de police**.

On peut légitimement s'interroger aujourd'hui sur les différences essentielles entre les différents agents « de terrain » des trois forces de Sécurité de notre pays ?

Les Policiers Municipaux sont devenus, dans de nombreuses communes, les primo intervenants, sont appelés en renfort pour les opérations de « structure légère d'intervention coordonnée (SLIC) » afin de pallier les manques d'effectif de la Police Nationale, sont parfois les seuls à procéder à des contrôles vitesse dans leurs communes, interviennent sur de multiples Codes et Règlements...

Les nouvelles prérogatives instaurées par la Loi de Sécurité Globale vont encore élargir le domaine d'intervention des Policiers Municipaux bien au-delà de ce qu'ils avaient souhaité... pour toujours soulager plus les Forces d'Etat !

Alors, prétendre que leur métier et missions sont distincts des deux autres forces de Sécurité est un résumé de ce qu'il est possible d'entendre depuis 1999 quand il s'agit de Volet Social des agents de cette filière !

Ainsi, aucune véritable évolution spécifique et en adéquation avec la charge de travail supplémentaire n'a été accordée à ces agents... à l'exception de l'échelon exceptionnel pour le grade de Brigadier-Chef Principal et **ses restrictions drastiques** quant à son attribution !

Enfin et pour en revenir à la bonification d'un cinquième du temps, les représentants du S.A.F.P.T remarquent que la comparaison s'arrête aux métiers de la Sécurité dont le premier cadre d'emplois est aujourd'hui passé en Catégorie B alors que celui des Agents de Police Municipale est toujours en Catégorie C, comme celui des Sapeurs-Pompiers professionnels...

L'interrogation du S.A.F.P.T porte donc également sur le fait que le débat n'évolue jamais sur les métiers d'un versant identique de la Fonction Publique... en l'occurrence dans ce cas précis, la Fonction Publique Territoriale !

En effet, pourquoi ne pas parler et comparer avec le Cadre d'emplois des Sapeurs-Pompiers qui bénéficie de cette mesure tout à fait légitimement d'ailleurs !

Du reste, un projet de Loi prévoit même d'octroyer ladite bonification aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.

A cet instant, que penser de la réponse faite à Monsieur Pierre Morel-A-L 'Huissier ?

Bien sûr depuis cette intervention, nombreux sont ceux qui évoquent, le projet de Loi relatif au système universel de retraite. Ainsi, une bonification spécifique en proportion du temps de service accompli s'ajoutant aux services effectifs ne peut être dissociée des orientations générales prises en matière de retraite et de pénibilité.

Pour ce faire et pour appuyer ce raisonnement, il est rappelé un article prévoyant que « *Sous réserve d'avoir effectivement effectué des missions comportant une dangerosité particulière, pendant une durée fixée par décret, ces agents pourront partir plus tôt à la retraite.* »

Il est donc question de l'article 36 de ce fameux projet de Loi... Projet de Loi qui, à cet instant, est au point mort et pourrait bien disparaître avec la fin du quinquennat !

Qu'advient-il alors ? Quelles garanties de prise en compte sont véritablement actées ?

Par contre, les Policiers Municipaux garderont leurs prérogatives fraîchement décidées et le Volet Social pourrait, une fois de plus, partir aux oubliettes !

Le S.A.F.P.T vous interpelle donc sur ces points et demande des mesures sociales en adéquation avec toutes les prérogatives « généreusement » distribuées depuis plus de vingt ans !

Espérant avoir retenu toute votre attention et en attendant de vous lire, nos représentants vous présentent, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'expression de leurs meilleures salutations.

**Pour le S.A.F.P.T,
Bruno CHAMPION
Secrétaire Général National Adjoint**

